

D.I.C.Ri.M.
de la commune de ROUFFIAC

(**D**ocument d'**I**nformation **C**ommunal
Sur les **R**isques **M**ajeurs)

PRÉVENIR
POUR MIEUX
AGIR



Éditorial

La commune de ROUFFIAC est exposée, comme toutes les communes de France, aux aléas météorologiques et aux conséquences d'un accident de transport de matières dangereuses.

Le présent dossier des risques majeurs est un document d'information communal qui détaille l'ensemble de ces informations.

L'ambition de ce cahier des risques majeurs est de faire de chacun de nous l'acteur de sa propre sécurité.

Nous avons choisi de le diffuser sous une forme concise dans l'édition de janvier 2012 de notre journal communal.

Julien TISSANDIER
Maire de ROUFFIAC

Sommaire

Prologue	Page 3
Les inondations	Page 6
Les phénomènes météorologiques	Page 7
Les transports de matières dangereuses	Page 9
Renseignements pratiques	Page 11
Terminologie	Page 12

Prologue

L'information préventive

L'article L125-2 du code de l'environnement a instauré le droit à l'information des citoyens sur :

- Les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire,
- Les mesures de prévention et de sauvegarde possible,
- Les modalités d'alerte, l'organisation des secours,
- Les mesures prises par la commune pour gérer le risque.

Le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a été réalisé dans le but de :

- Décrire les actions de prévention mises en place par la municipalité afin de réduire les effets d'un risque majeur pour les personnes et sur les biens,
- Présenter l'organisation des secours,
- Informer sur les consignes de sécurité à respecter.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité importante :

- Il met en jeu un grand nombre de personnes,
- Il occasionne des dommages importants,
- Il dépasse les capacités de réaction de la société.

Le risque est la confrontation, en un même lieu géographique, d'un aléa avec des enjeux. On appelle aléa la possibilité d'apparition d'un phénomène ou événement. Les enjeux, ce sont les personnes, les biens susceptibles d'être affectés par les conséquences de cet événement ou de ce phénomène. Ces conséquences se mesurent en termes de vulnérabilité.

Identification des risques majeurs sur ROUFFIAC

Les risques naturels :

- Les inondations,
- Les phénomènes météorologiques tels que le vent violent, le verglas, la neige, le grand froid et la canicule.

Les risques technologiques :

- Le transport de matières dangereuses.

La politique de gestion des risques majeurs

L'objectif de cette politique est réduire les effets d'un phénomène prévisible, sur les personnes et les biens. Ces actions s'appuient essentiellement sur 4 axes :

- La connaissance des aléas et des risques au travers des études menées par l'État dans le cadre de l'élaboration des Plans de Prévention des Risques (PPR),
- L'expérience des habitants de notre commune,
- L'information préventive et l'éducation des populations par le biais du DICRiM sur la base de la connaissance des risques définie dans la PPR,
- L'organisation préalable des secours par la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde, activé par Le Maire, et d'un dispositif ORSEC, déclenché par la Préfecture, afin de se préparer et de s'organiser pour faire face à un évènement.



Les zones inondables sont répertoriées sur la carte communale.

<http://www.rouffiac17.com/documents/CC-Zonage.jpg>

L'alerte

Elle a pour objectif l'annonce de manière massive d'un danger immédiat afin de pouvoir prendre toutes les mesures de protection adaptées.

En cas d'activation de cette alerte, tous les conseillers sont réquisitionnés afin de faire du porte à porte pour informer et s'assurer qu'aucun habitant n'ait été oublié dans l'information (Le détail de cette procédure est explicité dans la PCS de la commune).

Savoir donner l'alerte

Il est des situations où vous pouvez être appelé à donner l'alerte. Les personnes à contacter sont les pompiers : Téléphoner au 18 à partir d'un poste fixe ou au 112 à partir d'un portable.

Votre message d'alerte doit contenir les points suivants :

- Le numéro de téléphone où vous joindre,
- Le lieu et la nature de l'évènement,
- Les risques éventuels que vous voyez,
- Le nombre de victimes (éventuellement),
- Les premières mesures que vous mettez en œuvre.

NE RACCROCHEZ PAS AVANT QUE L'ON VOUS LE DISE

Conduite générale à adopter

ÉCOUTER LA RADIO

Le meilleur moyen pour être tenu informé est de se mettre immédiatement à l'écoute des radios locales.

NE PAS ALLER CHERCHER LES ENFANTS À L'ÉCOLE

Les enseignants et les éducateurs sont là pour assurer leur sécurité. Ils sont les mieux informés des conduites à tenir avec les enfants, en cas d'alerte.

NE PAS TÉLÉPHONER

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.

NE PAS FUMER (En cas de risque généré par un accident de transport de matières dangereuses)

Une flamme peut provoquer un incendie ou une explosion en cas de fuite de gaz ou d'hydrocarbures.

Les inondations

Le risque d'inondation sur ROUFFIAC

Le risque essentiel est une inondation dite de plaine. La montée des eaux est lente. Par expérience, on sait qu'une montée de x cm sur Angoulême se répercute à un même niveau sur Rouffiac 48 heures après.

Il existe néanmoins un risque d'inondation par ruissellement en cas d'orages violents.

Des mesures réglementaires ont été prises au travers du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI), document prescrit et approuvé par l'État. Ces mesures concernent essentiellement l'interdiction de construire dans les zones touchées par les crues passées, avec une surcote de quelques centimètres par rapport à la crue la plus importante (Voir la carte communale en page 4 du présent document).

Des cartes de vigilance de crue du fleuve CHARENTE nous signalent l'évolution du phénomène.

CONSIGNES

Mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité à l'inondation

- Mise hors d'eau du tableau électrique, des installations de chauffage et des centrales de ventilation ou de climatisation,
- Amarrage des cuves de mazout.

Avant

- Placer hors d'eau les meubles, les denrées alimentaires et les produits dangereux,
- Prévoir les équipements minimums (Radio à piles, eau potable, papiers personnels, médicaments, ...).

Pendant

- S'informer de l'évolution du niveau du fleuve Charente,
- N'évacuer les lieux que sur ordre ou par obligation,
- Ne pas s'engager sur une route inondée.

Après

- Respecter les consignes,
- Aider les personnes sinistrées dans la mesure du possible,
- Aérer et désinfecter les locaux,
- Ne rétablir l'électricité qu'après s'être assuré de la qualité du circuit,
- Prévenir les assurances.

Les phénomènes météorologiques

La vigilance météo

La vigilance météo mise en place par Météo France permet d'être alerté et de prendre des mesures préventives pour éviter d'être exposé à un phénomène dangereux.

Météo France diffuse tous les jours une carte de vigilance, à 6 heures et à 16 heures, informant les autorités et le public des dangers météorologiques pouvant toucher notre territoire dans les 24 heures. Quatre couleurs (Vert, jaune, orange et rouge) précisent le niveau de vigilance. Si le département est orange, un phénomène météo dangereux est prévu. La vigilance est donc de rigueur. S'il est rouge, le phénomène météo prévu est classé comme dangereux et exceptionnel. La vigilance absolue s'impose.

Pour suivre l'évolution météo, il faut écouter les médias (Radio locale ou télévision), ou consulter le site www.meteo.fr, ou france.lachainemeteo.com ou le serveur téléphonique de météo France 05 46 50 86 05.

Cinq phénomènes sont susceptibles d'affecter notre territoire, à savoir, un vent violent, une canicule, un phénomène neigeux ou de verglas et un grand froid.

VENT VIOLENT

CONSIGNES

- Ranger tous les objets susceptibles de s'envoler (Chaises, table, ...),
- Annuler les sorties en mer ou en forêt,
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours,
- Faire des réserves d'eau potable,
- S'informer des messages météo (Médias).

PENDANT

- Éviter les déplacements,
- Fermer les portes et les volets,
- En cas d'obligation, signaler votre départ et votre destination,
- Être vigilant face aux chutes d'arbres ou d'objets divers,
- Ne pas monter sur les toits,
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol.

CANICULE

CONSIGNES

- Limiter les exercices physiques,
- Privilégier les endroits ombragés,
- Boire de l'eau même sans avoir soif,
- Ne pas boire d'alcool ni de boissons trop sucrées.

PENDANT

- Éviter de sortir aux heures les plus chaudes (Midi / 17 heures),
- Faire des courants d'air dans les maisons,
- Prendre des nouvelles de ses voisins,
- Accepter de l'aide et prêter attention aux voisins,
- En cas de soucis physiques, contacter le SAMU (15).

VERGLAS ou NEIGE et/ou GRAND FROID

CONSIGNES

- Protéger les canalisations d'eau contre le gel,
- Écouter la radio locale,
- Être vigilant lors des déplacements,
- Préparer les équipements spéciaux (Chaînes).

PENDANT

Verglas ou neige et/ou grand froid

- Éviter les déplacements,
- En cas d'obligation, signaler votre départ et votre destination,
- Respecter les déviations et les consignes de circulation,
- Faciliter le travail des engins de déneigement,
- Dégager les trottoirs devant votre propriété,
- Ne pas monter sur les toits,
- Ne pas toucher aux fils électriques tombés au sol.

Grand froid

- Veiller à s'habiller chaudement,
- Ne pas surchauffer les logements,
- Veiller à aérer correctement les logements (L'intoxication au monoxyde de carbone est fréquente et souvent mortelle),
- Ne pas sortir un nourrisson de moins de 3 mois sauf nécessité absolue,
- Alerter le 115 si présence d'une personne en difficulté (Sans-abri).

Les transports de matières dangereuses

Qu'est-ce qu'un risque de transport de matières dangereuses (TMD) ?

Il est consécutif à un accident se produisant lors de transport, par voie routière ou ferroviaire, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement, compte tenu des substances dangereuses résultant des possibilités de réactions chimiques et/ou physiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (Citernes, conteneurs,...). Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives. Les principaux dangers liés au TMD sont l'explosion, l'incendie et la dispersion dans l'air (Nuage toxique).

Le risque à ROUFFIAC

Le réseau routier et le réseau ferré sont les 2 sources éventuelles d'un tel risque. Chaque produit transporté est répertorié par un chiffre sur la citerne. Il s'agit de la classe du produit. Pour information, voici la liste des classes de produits:

- | | |
|---------------------------------------|---------------------------------|
| 1 Matières et objets explosifs | 2 Gaz |
| 3 Liquides inflammables | 4 Matières solides inflammables |
| 5 Matières comburantes | 6 Matières toxiques |
| 7 Matières radioactives | 8 Matières corrosives |
| 9 Matières et objets dangereux divers | |

L'organisation des secours

En cas d'accident TMD, selon le mode de transport considéré, seraient mis en place :

- Un plan de Marchandises Dangereuses (PMD) par la SNCF,
- Une assistance technique spécialisée apportée aux autorités,
- Un plan ORSEC TMD déclenché par la Préfecture,
- Un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) activé par le Maire.

Lorsqu'un accident TMD survient, l'alerte peut être donnée soit par un témoin, soit par le conducteur qui est formé aux procédures. Pour assurer la protection des personnes, des biens et de l'environnement, les sapeurs-pompiers interviennent avec une cellule spécialisée afin de mettre en place les premières mesures d'urgence (Périmètre de sécurité, confinement, évacuation,.....).

CONSIGNES

Étant témoin d'un accident, il faut s'assurer que les actions menées seront sans danger pour soi et pour les autres. Pour ce, il faut :

- Protéger les lieux du sinistre d'un 'sur-accident' éventuel par une signalisation adaptée,
- Donner l'alerte en appelant le 18 ou le 112 (Sapeurs-pompiers), en s'efforçant de préciser dans le message
 - Le lieu exact,
 - Le moyen de transport,
 - La présence ou non de victime,
 - La présence ou non de panneaux orange et, si possible, donner les numéros qu'ils comportent sans s'exposer,
 - La nature du sinistre (Feu, explosion, fuite, ...).

Une fois l'alerte donnée,

- Quitter la zone de l'accident,
- Rejoindre le bâtiment le plus proche,
- S'éloigner de la source du danger,
- Respirer à travers un mouchoir mouillé,
- Fermer les portes et les fenêtres,
- Obstruer les entrées d'air,
- Arrêter les ventilations,
- Ne pas fumer,
- Attendre les consignes de sécurité ou la fin du signal pour sortir,
- Ne pas téléphoner inutilement pour libérer les lignes pour les secours,
- Ne pas aller chercher les enfants à l'école (Les enseignants et les éducateurs s'en occuperont) pour ne pas les exposer au danger.

Une fois le danger écarté,

- Aérer les locaux.

Renseignements pratiques

NUMÉROS UTILES

Sapeurs-pompiers (à partir d'un poste fixe)	18
Secours (à partir d'un portable)	112
Police secours	17
SAMU	15
Météo France	08 99 71 02 17
SNCF	05 46 98 92 28
Hôpital de Saintes	05 46 95 15 15
Hôpital de Cognac	05 45 36 75 75

S'INFORMER

Par téléphone

Mairie de ROUFFIAC	05 46 96 40 93
Sous Préfecture de Saintes	05 46 92 37 00
Préfecture de La Rochelle	05 46 27 43 00

Par INTERNET

Site de la mairie de Rouffiac	http://rouffiac17.com
Préfecture de La Rochelle	www.charente-maritime.pref.gouv.fr

Terminologie

Aléa

Phénomène naturel ou événement technologique potentiellement dangereux qui peut affecter un site. Il se caractérise par sa probabilité et l'intensité de sa manifestation.

Enjeux

Ce sont les personnes, les biens, les équipements, l'environnement, menacés par l'aléa et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

Vulnérabilité

C'est, au sens large, le niveau de conséquences prévisibles d'un aléa sur les enjeux. Elles concernent les effets multiples induits sur les personnes, les biens, les aspects socio-économiques et les dommages sur l'environnement.

Risque

Il résulte de la conjonction, en un même lieu, d'un aléa et des enjeux présentant une vulnérabilité.

Risque majeur

Il se caractérise par une faible probabilité d'occurrence et une intensité entraînant une forte gravité pour les personnes, les biens ou l'environnement.

Risque technologique majeur

C'est la conjonction, en un même lieu, entre le développement incontrôlé d'une activité industrielle et des enjeux pouvant subir des dommages.

Plan de prévention des risques

Il se compose d'un ensemble de documents délimitant des zones rouges et des zones bleues (Inconstructibles ou constructibles). Le PPR vaut servitude d'utilité publique lorsqu'il est approuvé par arrêté préfectoral.

Plan communal de sauvegarde

Il définit l'organisation prévue pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il prévoit également l'organisation du poste de commandement communal (PCC) pouvant être mis en place par la Maire, les différentes actions devant être réalisées par la municipalité et l'inventaire des moyens propres de la commune ou pouvant être fournis par des entreprises privées.